

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Denis Rubattel - Académie de police de Savatan : état des lieux !

Rappel de l'interpellation

Depuis plusieurs mois, de nombreux médias romands ont mis en avant quelques interrogations concernant la formation des aspirants policiers à l'Académie de police de Savatan. En outre, on apprend qu'à partir de 2016, le canton de Genève intégrera les structures de gouvernance, politiques, stratégiques et pédagogiques de l'académie de police. Quant aux cantons de Neuchâtel, Fribourg et Jura, ceux-ci ont récemment annoncé vouloir fusionner leurs écoles de police en une seule entité, à Colombier. C'est ainsi que des problèmes de coûts ont ressurgi ! La formation serait bien moins chère à Colombier. Or l'Académie de Savatan conteste la comparaison et serait, semble-t-il, prête à mandater un expert indépendant pour faire une comparaison des frais effectifs par aspirant.

Dans ce contexte, j'ai été interpellé par quelques représentants de communes vaudoises sur le manque de transparence des coûts et sur certaines orientations de l'académie. Notons également que quelques entreprises privées en charge de sécurité se posent certaines questions par rapport à la concurrence.

Parallèlement, on sait que dans certains parlements romands, notamment valaisan, quelques discussions ou interpellations ont eu lieu ou sont en cours sur le même sujet.

Par ailleurs, on peut lire dans le rapport " Affaires extérieures 2014 " du Conseil d'Etat au Grand Conseil vaudois, que le partenariat entre le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports et les cantons de Vaud et du Valais prendra fin en 2019 au plus tard. Ledit rapport précise que l'académie verse annuellement à la Confédération un montant de 600'000.- francs et fournit une contre-prestation pour un montant identique.

Certes, vu de l'extérieur, l'académie donne une belle image. N'empêche que vis-à-vis du citoyen, des collectivités et des institutions directement ou indirectement engagées, il y a lieu d'avoir des réponses précises à des questionnements justifiés.

Ainsi, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quels sont les frais de formation par aspirant pour le canton de Vaud et est-ce que les cantons du Valais et de Genève ainsi que les communes paient le même montant ? Il semblerait que les cantons de Neuchâtel, Fribourg et Jura forment presque deux fois meilleur marché leurs aspirants. Est-ce qu'une analyse financière pour comparer les coûts est prévue, comme l'a déclaré Mme la conseillère d'Etat Béatrice Métraux ? Si oui, à quel moment ?*
- 2. Plusieurs cours qui ne concernent pas directement la formation des aspirants policiers sont organisés — par exemple pour la gendarmerie roumaine, pour les chefs d'entreprise, pour la police ferroviaire, etc. Est-ce qu'une comptabilité précise et séparée est tenue et quelle est la clef de répartition pour les cantons ?*

3. *Le site de Savatan accueille des activités moins proches du domaine sécuritaire et certaines infrastructures sont utilisées. A qui les frais y relatifs sont-ils imputés ?*
4. *Peut-on connaître le nombre exact du personnel rémunéré à titre complet ou partiel au profit de l'académie de police, par canton, y compris les enseignants extérieurs qui œuvrent au profit de l'institution ? Pour ces derniers, leurs coûts sont-ils englobés dans celui de la formation du policier et où se situent leurs critères d'engagement et de rémunération ? Les ressources mises à disposition de l'académie sont-elles fixées par canton, prorata aux aspirants ?*
5. *Le partenariat entre le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports et les cantons de Vaud et du Valais prendra fin en 2019 au plus tard. Compte tenu de la pression de l'agenda, précisément, quelles sont les options envisagées ?*

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Denis Rubattel

Réponse du Conseil d'Etat

Réponses aux questions

1. ***Quels sont les frais de formation par aspirant pour le canton de Vaud et est-ce que les cantons du Valais et de Genève ainsi que les communes paient le même montant ? Il semblerait que les cantons de Neuchâtel, Fribourg et Jura forment presque deux fois meilleur marché leurs aspirants. Est-ce qu'une analyse financière pour comparer les coûts est prévue, comme l'a déclaré Mme la conseillère d'Etat Béatrice Métraux ? Si oui, à quel moment ?***

Dès la création de l'Académie en 2005, le prix de la formation d'un aspirant a été fixé par le Conseil de direction de l'Académie de police (CODIR). Celui-ci est composé des représentants de tous les partenaires, à savoir les Conseillers d'Etat en charge de la sécurité des Cantons de Vaud et du Valais, du Président de la Conférence des Directeurs des polices municipales vaudoises (CDPMV) et du Directeur de l'Ecole des sciences criminelles. Ainsi, les intérêts de tous les partenaires sont représentés au sein du Conseil de direction. Dès lors, les communes vaudoises peuvent obtenir librement les informations souhaitées auprès de leur représentant, à savoir le Président de la Conférence des Directeurs des polices municipales vaudoises, lequel participe et valide les décisions du CODIR.

La volonté du CODIR est de maintenir un coût d'écolage dans une fourchette oscillant entre CHF 52'000.- et CHF 55'000.- par aspirant et par année. Tous les corps de police partenaires, vaudois et valaisans, paient exactement le même écolage par aspirant. Par décision du CODIR, le Canton de Genève voit le prix de cet écolage fixé à CHF 40'000.- par aspirant et par année pour la période " pilote ". En contrepartie, le Canton de Genève met à disposition de l'Académie de police dix instructeurs permanents (ETP), et ce sans rétrocession financière, afin de renforcer le personnel d'instruction et de répondre aux besoins supplémentaires de formation.

L'élaboration des budgets comme la tenue des comptes sont conformes aux directives de l'Etat de Vaud dans ces domaines, ainsi que l'a relevé la Cour des Comptes (Rapport n°8 du 17.02.2010 : Audit de l'Académie de police de Savatan). Par ailleurs, l'Académie de police a engagé, au 1^{er} janvier 2015, un spécialiste financier au bénéfice d'un brevet fédéral. Ceci a permis de professionnaliser la gestion comptable de l'Académie de police par la mise en place d'une comptabilité analytique ainsi que d'un système de contrôle interne. Enfin, pour rappel, les commissions parlementaires idoines contrôlent annuellement la gestion et les finances de l'Académie de police sans que cela ait donné lieu à des commentaires particuliers.

S'agissant d'une éventuelle comparaison des coûts de formation entre ceux facturés par l'Académie de police de Savatan et ceux de l'ERAP de Colombier/Neuchâtel, elle ne peut se

réaliser que sur la base de critères identiques de calcul. Or, le Conseil d'Etat ignore ce que l'ERAP intègre dans son calcul du coût par aspirant pour fixer le montant de son écolage. La Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP), dans laquelle siègent les Conseillers d'Etat romands en charge de la sécurité y compris ceux des cantons de Neuchâtel, Fribourg et Jura, a d'ailleurs décidé d'abandonner la comparaison[1]. Pour procéder à un tel exercice de manière objective, il s'agira dès lors de mener une démarche conjointe des cantons concernés.

2. ***Plusieurs cours qui ne concernent pas directement la formation des aspirants policiers sont organisés — par exemple pour la gendarmerie roumaine, pour les chefs d'entreprise, pour la police ferroviaire, etc. Est-ce qu'une comptabilité précise et séparée est tenue et quelle est la clef de répartition pour les cantons ?***

Les prestations fournies par l'Académie de police en dehors de la formation de base des aspirants, telles que la formation des assistants de sécurité publique (ASP) ou les cours donnés sur mesure à des partenaires externes, font l'objet d'une comptabilisation par OI (ordre interne) ; ce mode de fonctionnement permet de séparer les coûts et les produits générés par ces prestations.

Les bénéfices résultant de ces prestations externes sont déduits des coûts de formation pour être répartis sur chaque aspirant au pro rata. En finalité, c'est donc l'ensemble des Corps partenaires qui bénéficie des recettes ainsi réalisées par l'Académie de police car celles-ci permettent de baisser le coût de l'aspirant.

3. ***Le site de Savatan accueille des activités moins proches du domaine sécuritaire et certaines infrastructures sont utilisées. A qui les frais y relatifs sont-ils imputés ?***

Le Conseil d'Etat ignore à quelles activités moins proches du domaine sécuritaire l'interpellateur se réfère. En effet, l'ensemble des activités sur le site de Savatan ont un lien direct avec les domaines de formation policière et/ou sécuritaire, qu'il s'agisse de la formation de base ou continue des policiers ou de celle des différents partenaires externes, qu'il s'agisse d'institutions étrangères ou d'entreprises privées.

Le Conseil d'Etat rappelle que le site de Savatan est propriété de la Confédération et que son exploitation est conduite et assurée par l'Armée (commandement de la place d'armes de Saint-Maurice/Lavey). A ce titre, plusieurs activités, de type sportif par exemple, ont lieu à Savatan et dans ses infrastructures. L'Académie de police n'a aucune compétence d'octroi d'autorisation sur ces activités qui sont le fait d'organisations/d'institutions privées/publiques.

De manière générale, le Conseil d'Etat rappelle que l'intégralité des coûts d'infrastructures sont couverts par la convention qui lie l'Académie de police et les Cantons partenaires à la Confédération. Cette convention bénéficie à la totalité des Corps partenaires (y compris le Canton de Genève qui a officiellement signé son adhésion par le biais d'un amendement à ladite convention) qui peuvent également utiliser le site et ses infrastructures pour la formation continue de leurs agents.

4. ***Peut-on connaître le nombre exact du personnel rémunéré à titre complet ou partiel au profit de l'académie de police, par canton, y compris les enseignants extérieurs qui œuvrent au profit de l'institution ? Pour ces derniers, leurs coûts sont-ils englobés dans celui de la formation du policier et où se situent leurs critères d'engagement et de rémunération ? Les ressources mises à disposition de l'académie sont-elles fixées par canton, prorata aux aspirants ?***

Le nombre d'ETP pour l'Académie de police est fixé par décision du CODIR, tout comme les ressources mises à la disposition de l'institution.

En 2015, le nombre d'ETP rémunérés par les cantons était de 39 ETP, répartis entre les

partenaires.

Quant aux enseignants externes, ils sont compris dans le budget de fonctionnement de l'Académie de police et leur rémunération est soumise aux règles habituelles d'engagement de l'Etat de Vaud.

S'agissant des ressources, elles tiennent compte, comme indiqué ci-dessus, de l'ensemble des paramètres propres à chaque corps de police (comme par exemple la capacité de fournir des instructeurs correspondants au profil pédagogique recherché, la disponibilité de cadres souhaitant s'engager dans le domaine de la formation, etc.). Au final, le souci d'équité également mentionné ci-dessus permet à chaque corps de police de trouver satisfaction entre ce qu'il investit dans le fonctionnement de l'Académie, ce qui est versé à titre d'écolage et le retour sur investissement par la formation de ses policiers.

5. *Le partenariat entre le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports et les cantons de Vaud et du Valais prendra fin en 2019 au plus tard. Compte tenu de la pression de l'agenda, précisément, quelles sont les options envisagées ?*

Un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires de l'Académie de police et les représentants de la Confédération étudie actuellement les conditions de prolongation des conditions voire de pérennisation du site de Savatan. Tous ces partenaires affichent la même volonté de dégager une solution sur le long terme qui permette à l'Académie de police de poursuivre son activité.

En effet, aucune autre option n'est envisageable avant 2022, voire 2025 selon les informations officielles reçues du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Par courrier daté du 11 novembre 2015 signé par M. le Conseiller fédéral Ueli Maurer, le DDPS indique que la place d'armes de Moudon n'était pas à vendre et que la Confédération souhaitait la garder " à des fins d'usage fédéral ". Dans ce contexte, il est nécessaire de se projeter dans une vision à plus long terme pour disposer d'un établissement apte à former des policiers. Dès lors, l'objectif final est que l'Académie de police dispose d'un statut juridique propre au plus tard en 2019.

[1] *Procès-verbal des séances des 25 et 26 mars 2015, point 5.1.*

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 février 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean